

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES ACTIONNAIRES DES FONDS SUIVANTS :**

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ NORDOUEST NEI

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI

(individuellement et collectivement, les « **Fonds** »)

qui doivent se tenir consécutivement le 30 août 2016 à compter de 11 h (heure de Toronto)

aux bureaux de Placements NEI,

au 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que des assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI (les « **Fonds** »), auront lieu consécutivement, et qu'un scrutin distinct se tiendra pour chaque Fonds de la façon indiquée ci-après :

Les assemblées extraordinaires auront lieu consécutivement le 30 août 2016, aux bureaux de Placements NEI (ci-après définie), au 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7, à compter de 11 h (heure de Toronto). Si l'assemblée extraordinaire d'un Fonds est reportée, la présente constitue un avis de sa reprise, qui aura lieu au même endroit le 1^{er} septembre 2016, à 11 h (heure de Toronto).

Les assemblées extraordinaires ont lieu aux fins suivantes :

Projet de fusion des Fonds : Pour les actionnaires des Fonds énumérés dans le tableau ci-après dans les colonnes « *Fonds en dissolution* » et « *Fonds prorogé* », voter pour ou contre une résolution approuvant la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé et approuver les autres mesures pouvant être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à cette résolution et pour délibérer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées extraordinaires et à toute reprise de celles-ci, ainsi qu'il est indiqué dans les annexes A-1 et A-2 de la circulaire d'information de la direction jointe au présent avis (la « **circulaire** ») :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI	Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** », « **nous** » ou le « **gestionnaire** ») a fourni dans la circulaire une description complète des questions que l'on propose d'examiner aux assemblées extraordinaires. Le texte des résolutions (les « **résolutions** ») figure aux annexes A-1 et A-2 de la circulaire.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 juillet 2016 auront le droit de voter aux assemblées extraordinaires. **Les actionnaires qui ont le droit de voter, mais qui ne peuvent assister à l'assemblée extraordinaire pertinente, sont invités à exercer leur droit de vote en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Broadridge Investor Communications Solutions, P.O. Box 2800, Station LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7 ou par télécopieur au 514-281-8911 (français) ou au 905-507-6283 (anglais) DE SORTE QU'IL PARVIENNE AU MOINS 24 HEURES (À L'EXCLUSION DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LE DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE OU DE TOUTE REPRISE DE CELLE-CI.**

Pour produire des effets, un formulaire de procuration rempli (se reporter à l'« appendice A » de la circulaire) doit nous être retourné au plus tard à 11 h, le 26 août 2016, pour les assemblées extraordinaires prévues pour le 30 août 2016. Le président des assemblées extraordinaires peut, à son gré, accepter les procurations reçues ultérieurement.

Une enveloppe adressée et préaffranchie vous a été fournie. Sauf indication contraire, l'approbation des résolutions des Fonds nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds en dissolution et de la majorité aux deux tiers (c.-à-d. 66⅔ %) des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds prorogé.

Pour chaque Fonds, une personne présente ou représentée par procuration, soit un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et détenant ou représentant au total au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (le « gestionnaire »), agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, recommande aux actionnaires des Fonds de voter POUR le projet de fusion.

Comité d'examen indépendant – Recommandation concernant le projet de fusion

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, Placements NEI a soumis le projet de fusion décrit aux présentes au Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds pour obtenir sa recommandation. Le CEI a passé en revue les questions de conflits d'intérêts potentiels concernant le projet de fusion et a donné une recommandation positive, estimant que le projet de fusion, s'il est mis en œuvre, aboutira à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

FAIT à Toronto le 22 juillet 2016.

Par ordre du gestionnaire de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Par :



John Kearns
Chef de la direction

Par ordre du conseil d'administration de Catégorie de société NordOuest inc. à l'égard de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Par :



John Kearns
Chef de la direction

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
POUR LES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES ACTIONNAIRES DES FONDS SUIVANTS :**

**CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ NORDOUEST NEI
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI**

(individuellement et collectivement, les « **Fonds** »)

qui doivent se tenir consécutivement le 30 août 2016 à compter de 11 h (heure de Toronto)

aux bureaux de Placements NEI,

au 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
OBJET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES – PROJET DE FUSION DES FONDS	2
Introduction	2
Motifs du projet de fusion des Fonds.....	2
Procédures relatives à la fusion.....	2
Rachats et souscriptions d’actions du Fonds en dissolution	3
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	4
Admissibilité aux fins de placement	4
APPROBATION REQUISE DES ACTIONNAIRES	5
Renseignements supplémentaires	5
Fusion-absorption de la Catégorie de société d’actions à rendement amélioré NordOuest NEI par la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI.....	6
Autorisation des actionnaires de la Catégorie de société d’actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI	9
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION.....	10
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	10
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	10
INTÉRÊT DE PLACEMENTS NEI DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE.....	11
RECOMMANDATIONS DE PLACEMENTS NEI CONCERNANT LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES	13
ATTESTATION	14
ANNEXE A-1.....	15
ANNEXE A-2.....	17
Appendice A.....	18

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DEVANT ÊTRE TENUES LE 30 AOÛT 2016

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire est fournie aux porteurs d'actions (les « **actionnaires** » et les « **actions** » respectivement) de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI, qui sont des Fonds constitués en catégories distinctes d'actions de Catégorie de société NordOuest inc. (la « **société** »), relativement à la sollicitation de procurations par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc. (« **Placements NEI** », « **nous** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds, devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») qui auront lieu le 30 août 2016 aux bureaux de Placements NEI, au 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7, à l'heure et pour les motifs énoncés dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires ci-joint. Si l'assemblée extraordinaire d'un Fonds est reportée, cet avis constitue un avis de sa reprise, qui aura lieu au même endroit le 1^{er} septembre 2016, à 11 h (heure de Toronto).

Le texte des résolutions devant faire l'objet d'un examen et d'un vote aux assemblées extraordinaires par les actionnaires de chaque Fonds pertinent figure aux annexes A-1 et A-2 de la présente circulaire.

En sa qualité de gestionnaire des Fonds, Placements NEI prend en charge les frais de la sollicitation des procurations pour les assemblées extraordinaires attribuables au projet de fusion (la « **fusion** ») des Fonds.

Les procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, les dirigeants ou les employés de Placements NEI peuvent solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Placements NEI remboursera aux porteurs prête-noms, aux maisons de courtage et aux autres intermédiaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les documents de procuration aux propriétaires véritables des titres et leur demander de signer les procurations.

Pour chaque Fonds, une personne présente ou représentée par procuration, soit un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et détenant ou représentant au total au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

À la reprise de toute assemblée des Fonds, le quorum est le même que celui requis pour l'assemblée extraordinaire, comme il est exposé précédemment.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 22 juin 2016.

OBJET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES – PROJET DE FUSION DES FONDS

Introduction

Dans le cadre de son examen continu de sa gamme d'organismes de placement collectif (« OPC »), Placements NEI propose de regrouper deux Fonds qu'elle gère.

Le projet de fusion des Fonds est présenté dans le tableau suivant :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI	Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

La fusion proposée est conditionnelle à l'approbation des actionnaires et des autorités de réglementation. Si elle est approuvée, la fusion sera effectuée vers le 16 septembre 2016, mais avant le 1^{er} octobre 2016.

Motifs du projet de fusion des Fonds

Placements NEI est le gestionnaire du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé. Placements NEI est d'avis que les actionnaires du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé tireront parti du projet de fusion pour les motifs suivants :

- avec un Fonds prorogé combiné de plus grande taille, les actionnaires du Fonds en dissolution jouiront de meilleures économies d'échelle et auront des charges d'exploitation moins élevées, puisque les frais d'administration fixes de ce Fonds seront réduits, passant de 0,45 % à 0,40 % dans le cas des actions de série A et de 0,40 % à 0,30 % dans le cas des actions de série F;
- en raison de la stratégie de placement du Fonds prorogé qui consiste à investir dans le fonds sous-jacent (défini ci-après), les occasions de diversification du portefeuille seront plus nombreuses que pour le Fonds en dissolution;
- du fait de sa plus grande taille, le Fonds prorogé, tout comme son fonds sous-jacent, pourra bénéficier d'une présence plus marquée sur le marché.

Il est possible d'obtenir les taux de rendement passés du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Les conséquences fiscales du projet de fusion sont résumées ci-après. Les pages qui suivent décrivent plus amplement la fusion.

Procédures relatives à la fusion

Le projet de fusion des Fonds sera structuré de la façon suivante :

- i) avant la date de prise d'effet de la fusion, tous les titres du Fonds en dissolution seront vendus et convertis en trésorerie ou en équivalents de trésorerie, et les services d'un gestionnaire provisoire pourraient être retenus à cette fin. Dans ce contexte particulier, le Fonds en dissolution pourrait détenir de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire, et ses

actifs pourraient donc, pendant une période avant la date de prise d'effet de la fusion, ne pas être entièrement investis conformément à ses objectifs de placement;

- ii) la société peut décider de déclarer des dividendes payables aux actionnaires du Fonds en dissolution;
- iii) les statuts de constitution de la société, dans leur version modifiée, seront de nouveau modifiés pour prévoir que toutes les actions émises et en circulation du Fonds en dissolution seront échangées contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar, et distribuées aux actionnaires du Fonds en dissolution. Les porteurs d'actions de série A et de série F du Fonds en dissolution recevront des actions de série A et de série F correspondantes du Fonds prorogé. Les actions du Fonds en dissolution seront annulées;
- iv) la trésorerie et les titres du portefeuille d'actifs qui sont attribuables au Fonds en dissolution seront ajoutés au portefeuille d'actifs attribuables au Fonds prorogé et investis dans les parts du fonds sous-jacent (défini ci-après).

Rachats et souscriptions d'actions du Fonds en dissolution

Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par les actionnaires du Fonds en dissolution et de l'approbation des autorités de réglementation, il est proposé que la fusion soit réalisée vers le 16 septembre 2016, mais avant le 1^{er} octobre 2016. Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de ne pas donner suite à la fusion approuvée ou encore de reporter sa mise en œuvre à une date ultérieure si elle estime qu'une telle décision est plus avantageuse pour des motifs d'ordre fiscal ou autres. Les frais liés à la réalisation de la fusion (qui consistent principalement en honoraires juridiques et de traduction, en frais de sollicitation de procurations, d'impression et d'envoi et en droits fixés par règlement) seront pris en charge par Placements NEI.

Les actionnaires conserveront le droit de faire racheter leurs actions du Fonds en dissolution et le droit d'échanger leur placement contre des titres d'autres OPC offerts et gérés par Placements NEI (avec les incidences fiscales en découlant – se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » ci-après) en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion, pourvu que Placements NEI reçoive un ordre de rachat ou d'échange par écrit, dûment rempli et signé par l'actionnaire concerné ou en son nom. Les demandes de rachat et d'échange qui ne sont pas réglées au plus tard à la date de prise d'effet de la fusion seront réputées être des demandes de rachat d'actions du Fonds prorogé, et la procédure de règlement habituelle s'appliquera après la date de prise d'effet de la fusion. Par la suite, les actionnaires du Fonds en dissolution pourront faire racheter, dans le cours normal des activités, les actions du Fonds prorogé qu'ils acquièrent dans le cadre de la fusion. Les actions du Fonds prorogé dont les actionnaires font l'acquisition à la fusion sont assujetties aux mêmes frais de rachat, le cas échéant, que ceux auxquels leurs actions du Fonds en dissolution étaient assujetties avant la fusion.

En attendant que les actionnaires approuvent la fusion, les souscriptions d'actions du Fonds en dissolution et les échanges en vue d'obtenir de telles actions seront suspendus après la fermeture des bureaux le 9 septembre 2016. Après la date de prise d'effet de la fusion, les plans de paiements préautorisés et les plans de retraits automatiques qui avaient été mis en place à l'égard du Fonds en dissolution seront rétablis à l'égard du Fonds prorogé, à moins que les actionnaires concernés ne donnent des directives contraires. Les actionnaires peuvent modifier leurs plans de paiements préautorisés et leurs plans de retraits automatiques à tout moment et sans frais.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, pour la société et les actionnaires du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé qui sont des particuliers, sauf les fiducies. Le présent sommaire suppose, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), que les actionnaires particuliers résident au Canada et détiennent des actions du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations.

Le présent résumé est de nature générale seulement et n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité relativement à votre situation personnelle.

Si vous faites racheter des actions du Fonds en dissolution ou du Fonds prorogé avant la date de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des actions et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos actions dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** », et collectivement, les « **régimes enregistrés** »), vous devez inclure la moitié d'un tel gain en capital dans le calcul de votre revenu et pouvez déduire la moitié d'une telle perte en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Avant la date de la fusion, tous les titres du portefeuille du Fonds en dissolution feront l'objet d'une disposition à leur juste valeur marchande. Ainsi, la société réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) sur les titres ayant fait l'objet de la disposition correspondant au montant par lequel le produit de disposition reçu sur les titres est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces titres, majoré des frais de disposition raisonnables. La totalité ou une partie des gains en capital net réalisé découlant de la liquidation des titres du Fonds en dissolution avant la fusion seront distribués aux actionnaires du Fonds prorogé au moyen de dividendes sur les gains en capital versés par la société à l'égard de son année d'imposition courante.

Le transfert des actifs en portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé ne constituera pas une disposition de ces actifs ni ne donnera lieu à un gain ou à une perte en capital pour la société.

Les actionnaires du Fonds en dissolution verront leurs actions échangées contre des actions du Fonds prorogé. Un actionnaire du Fonds en dissolution ne réalisera pas de gain ou de perte en capital en raison de l'échange et les porteurs du Fonds en dissolution recevront des actions du Fonds prorogé à un coût égal au prix de base rajusté total des actions échangées. Le prix de base rajusté des actions du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les actions identiques du Fonds prorogé détenues avant l'échange.

Admissibilité aux fins de placement

Fonds détenus dans un régime enregistré

Les actions sont des actions de la société, laquelle devrait être, à tout moment important, une société de placement à capital variable aux termes de la Loi de l'impôt. Ainsi, les actions du Fonds prorogé devraient être, à tout moment important, un « placement admissible » pour des régimes enregistrés.

Même si les actions du Fonds prorogé sont des placements admissibles, les actionnaires devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si ces actions constitueront un « placement interdit » pour leur REER, leur FERR, leur REEE ou leur CELI compte tenu de leur situation personnelle.

APPROBATION REQUISE DES ACTIONNAIRES

La fusion ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds en dissolution et à la majorité aux deux tiers (c.-à-d. 66⅔ %) des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds prorogé.

Les actionnaires des Fonds ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action entière qu'ils détiennent et n'ont droit à aucune voix pour leurs fractions d'action.

Les porteurs d'actions inscrits à la fermeture des bureaux le 15 juillet 2016 auront le droit de voter aux assemblées extraordinaires, sauf dans la mesure où ces actions auront été rachetées avant les assemblées extraordinaires ou qu'un cessionnaire des actions après cette date aura respecté les procédures requises afin d'être habile à exercer les droits de vote rattachés aux actions transférées. Si vos actions vous ont été transférées par un autre porteur après le 15 juillet 2016 (ce qui ne peut survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin de dresser la liste des documents qui sont nécessaires pour effectuer le transfert des actions dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux actions transférées qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Pour chaque Fonds, une personne présente ou représentée par procuration qui est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et qui détient ou représente, au total, au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds figurent dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du fonds et, lorsqu'ils sont disponibles, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels et les états financiers annuels audités et intermédiaires non audités de chacun de ces Fonds. Les aperçus du fonds du Fonds prorogé sont transmis par la poste avec la présente circulaire aux actionnaires du Fonds en dissolution. Vous devriez lire ces documents attentivement.

Les investisseurs du Fonds en dissolution peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé ainsi que ses derniers états financiers et rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site Web à l'adresse www.placementsNEI.com ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-888-809-3333.

Fusion-absorption de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI par la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Placements NEI est le gestionnaire de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs du projet de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI par la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI.

Les actionnaires de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI sont invités à approuver la fusion. La Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI sera ensuite liquidée après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives à la fusion* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

La Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI sont des catégories d'une société de placement à capital variable constituée au moyen de statuts de constitution en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 25 septembre 2007, dans sa version modifiée. Les actions de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle et d'aperçus du fonds datés du 10 juin 2016.

Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement

Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI

Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme et un rendement durable en investissant principalement son actif sur le marché des actions canadiennes et en vendant des options d'achat couvertes. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires et, dans une moindre mesure, dans des titres du marché monétaire et à revenu fixe.

Pour atteindre son objectif de placement, soit la croissance du capital à long terme, le Fonds investit principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres canadiens. Le sous-conseiller du Fonds a recours à une approche fondamentale ascendante pour sélectionner les sociétés offrant un potentiel de croissance à long terme. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, soit produire un certain rendement, le sous-conseiller du Fonds vend des options d'achat couvertes sur la totalité ou une partie des titres que le Fonds détient afin de tenter de maximiser la prime d'option offerte tout en minimisant le risque de perdre la plus-value éventuelle des titres sous-jacents. La décision de vendre une option d'achat couverte sur un titre donné dépend de la plus-value formelle ciblée par le sous-conseiller du Fonds à l'égard du titre sous-jacent, ainsi que de la volatilité et de la liquidité de ce dernier et de la prime d'option offerte.

Le Fonds peut investir dans des fiducies de placement immobilier, de redevances, de revenu et d'autres fiducies de placement.

Le Fonds peut investir dans des parts d'un fonds sous-jacent que le gestionnaire gère si ce placement est conforme à ses objectifs de placement.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; plus particulièrement, il vend des options d'achat couvertes à des fins autres que de couverture dans le cadre de sa stratégie de placement décrite précédemment.

Le Fonds peut investir dans des FNB (fonds négociés en bourse) afin de procurer une exposition à des titres qui sont conformes à ses objectifs et à ses stratégies de placement et de l'aider à gérer sa trésorerie.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses biens au moment du placement dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut également avoir recours à la vente à découvert. Dans le cadre d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les revendre sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le fonds et rendus au prêteur. Pendant la période de l'emprunt, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le fonds verse de l'intérêt à celui-ci. Si les titres perdent de la valeur entre le moment de l'emprunt des titres par le fonds et le moment où celui-ci rachète les titres et les rend au prêteur, le fonds réalise un profit d'un montant correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que le fonds est tenu de verser au prêteur). Le sous-conseiller du fonds est d'avis qu'une stratégie de vente à découvert est un bon complément à l'approche principale actuelle du Fonds qui consiste à acheter des titres qui devraient prendre de la valeur.

Le Fonds peut, selon l'appréciation du gestionnaire, appliquer certains principes du Programme d'investissement responsable, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds est **moyen**.

Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

L'objectif de ce Fonds est de procurer un équilibre entre un revenu de dividendes supérieur et une croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires canadiennes de première qualité et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées à rendement élevé et des titres portant intérêt.

Le Fonds atteint son objectif en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds de dividendes canadiens NordOuest NEI (le « **fonds sous-jacent** »).

Le sous-conseiller du fonds sous-jacent choisit principalement des actions ordinaires de première qualité. Il peut également investir dans des actions privilégiées, des obligations, des bons et des droits de souscription, des fiducies de redevances et des fiducies de revenu. La sélection de titres du sous-conseiller du fonds sous-jacent doit favoriser la croissance du capital tout en procurant un niveau de revenu supérieur et régulier.

Le fonds sous-jacent est géré selon un processus axé sur la valeur fondamentale dans le cadre duquel l'accent est mis sur des placements dans des titres liquides de sociétés de qualité dont la direction a réussi, avec le temps, à accroître la valeur pour les actionnaires. Ces sociétés sont toutes en mesure de générer des flux de trésorerie disponibles qui contribuent à leur croissance et à leur rentabilité et permettent à la direction de faire des acquisitions stratégiques, de racheter des actions et de verser des dividendes généreux et croissants. Il se concentre sur les sociétés canadiennes de toutes capitalisations de divers secteurs en privilégiant les titres de capitaux propres, y compris les actions privilégiées, qui procurent un revenu stable.

Le fonds sous-jacent peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture,

d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

L'actif du fonds sous-jacent est généralement entièrement investi, mais les liquidités peuvent être utilisées afin de préserver le capital lorsque l'on prévoit une conjoncture économique défavorable.

Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 30 % de ses biens au moment du placement dans des titres étrangers.

Le fonds sous-jacent peut, selon l'appréciation du gestionnaire, appliquer certains principes du Programme d'investissement responsable, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds est **moyen**.

Parce que la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens et, dans une moindre mesure, dans des titres du marché monétaire et à revenu fixe, et que la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI investit indirectement, par l'entremise du fonds sous-jacent, principalement dans des actions ordinaires canadiennes de première qualité et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées à rendement élevé et des titres portant intérêt, Placements NEI est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI n'est pas semblable pour l'essentiel à l'objectif de placement fondamental de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI.

Le sous-conseiller de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI est Placements Montrusco Bolton inc. Le sous-conseiller du fonds sous-jacent de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI est Beutel, Goodman & compagnie Ltée.

DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES ACTIONNAIRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM OU EN CONSULTANT LE SITE WWW.SEDAR.COM – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).

Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion (les « RFG »)

Au 22 juin 2016, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif sous gestion	Valeur liquidative par part	
		Série A	Série F
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI (Fonds en dissolution)	27 704 019,16 \$	8,13 \$	8,48 \$
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI (Fonds prorogé)	12 394 585,13 \$	14,22 \$	15,03 \$

Les frais de gestion, le RFG et les frais d'administration annuels de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	Frais de gestion (% par année)	RFG (% par année*)	Frais d'administration annuels (% par année)
Fonds en dissolution	Parts de série A : 2,00 % Parts de série F : 1,00 %	Parts de série A : 2,78 % Parts de série F : 1,49 %	Parts de série A : 0,45% Parts de série F : 0,40 %
Fonds prorogé	Parts de série A : 2,00 % Parts de série F : 1,00 %	Parts de série A : 2,69 % Parts de série F : 1,40 %	Parts de série A : 0,40% Parts de série F : 0,30 %

* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2015.

Autorisation des actionnaires de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Afin de réaliser la fusion, les actionnaires de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-1 et les actionnaires de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-2. L'approbation de ces résolutions nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds en dissolution et de la majorité aux deux tiers (c.-à-d. 66⅔ %) des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds prorogé.

Malgré l'approbation des résolutions, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI, Placements NordOuest & Éthiques inc., peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants du gestionnaire. Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions pour lesquels ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration. **Sauf indications contraires ci-après, si un actionnaire qui soumet une procuration n'indique pas sur celle-ci comment les droits de vote se rattachant aux actions particulières d'un Fonds doivent être exercés, Placements NEI exercera ces droits en faveur des questions devant faire l'objet d'un vote.**

Vous avez le droit de désigner une autre personne (qui peut ne pas être un investisseur d'un Fonds) aux fins d'assister à une assemblée extraordinaire ou d'y agir en votre nom en biffant les noms imprimés et en y inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme.

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être transmis par la poste à Broadridge Investor Communications Solutions, P.O. Box 2800, Station LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7, ou être déposés à cette adresse, ou être transmis par télécopieur au 514-281-8911 (français) ou au 905-507-6283 (anglais), de sorte qu'ils parviennent dans chaque cas au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant le début des assemblées extraordinaires ou de leur reprise ou être déposés auprès du président des assemblées extraordinaires avant le début de celles-ci le jour de leur tenue ou de leur reprise.

Le formulaire de procuration ci-joint (se reporter à l'appendice A) confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à toute modification pouvant être apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et aux autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées extraordinaires à l'égard desquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de celles-ci. En date des présentes, Placements NEI n'est au courant d'aucune modification de cet ordre ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées extraordinaires.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de voter aux assemblées extraordinaires est la fermeture des bureaux le 15 juillet 2016. Les actionnaires peuvent céder leurs actions après la date de clôture des registres, et les cessionnaires de ces actions doivent alors démontrer qu'ils sont propriétaires des actions après cette date de clôture, puis peuvent demander, au plus tard au début des assemblées extraordinaires, que leur nom soit ajouté à la liste des actionnaires, ce qui leur permettra d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée extraordinaire en question.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de Catégorie de société NordOuest inc. est constitué d'un nombre illimité d'actions avec droit de vote de catégorie A, d'un nombre illimité d'actions de catégorie B et de 50 catégories d'actions spéciales rachetables d'organisme de placement collectif. Chaque catégorie d'actions peut être

émise en un nombre illimité de séries d'actions, le nombre d'actions de chacune des séries étant illimité. À l'heure actuelle, chaque catégorie est divisée en 26 séries.

Chaque action entière des Fonds, sans égard à la série, confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée extraordinaire pertinente. Le tableau qui suit fait état du nombre d'actions émises et en circulation de chaque Fonds qui y figure au 22 juin 2016 :

Fonds	Nombre total d'actions émises et en circulation par série
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI	Série A : 3 265 515,96 Série F : 137 688,80 Série I : 235,83
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI	Série A : 642 003,55 Série F : 217 224,41

Au 22 juin 2016, à la connaissance de Placements NEI, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions émises et en circulation d'une série d'un Fonds ou n'exerçait un contrôle sur de telles actions, à l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau suivant :

Fonds	Nombre d'actions	Série	% de la série	Investisseur
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI	41 829,856	F	19 %	Investisseur particulier 1
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI	42 767,47	F	31 %	1610117 Alberta Inc.

Pour chacun des Fonds, une personne présente ou représentée par procuration qui est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et détenant ou représentant, au total, au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

À l'assemblée extraordinaire, les droits de vote rattachés aux actions d'un Fonds qui sont détenus par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe seront exercés en faveur des propositions.

INTÉRÊT DE PLACEMENTS NEI DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Placements NEI est responsable de la gestion des Fonds aux termes d'une convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 1^{er} février 2015 intervenue entre Placements NEI et Catégorie de société NordOuest inc., dans sa version modifiée. Si les questions soumises au vote sont approuvées, Placements NEI continuera de fournir des services de gestion au Fonds prorogé et de recevoir les frais de gestion dont il est fait état dans la présente circulaire. Le tableau qui suit présente les frais de gestion (TVH et TPS non comprises) que Placements NEI a reçus ou a le droit de recevoir pour chaque Fonds :

Fonds	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2015	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI	845 720,14 \$	433 987,57 \$
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI	222 631,20 \$	153 486,19 \$

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et dirigeants de Placements NEI sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste
Denis Berthiaume Longueuil (Québec)	Administrateur
Tom Bryk Winnipeg (Manitoba)	Administrateur
Gregory Chrispin Boucherville (Québec)	Administrateur
Rod Dewar Victoria (Colombie-Britannique)	Administrateur
Éric Lachaine Longueuil (Québec)	Administrateur
Debbie Lane Regina (Saskatchewan)	Administratrice
Alain Leprohon Montréal (Québec)	Administrateur
Bernie O'Neil Dartmouth (Nouvelle-Écosse)	Administrateur et président du conseil
Normand Paquin Montréal (Québec)	Administrateur
Bill Whyte Mississauga (Ontario)	Administrateur
John Kearns Toronto (Ontario)	Chef de la direction
Leslie Wood Pickering (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef de l'exploitation
Mark Riden Stouffville (Ontario)	Vice-président principal et chef des finances

Nom et lieu de résidence	Poste
Grant Patterson Toronto (Ontario)	Chef de la conformité
Chris Nickerson Markham (Ontario)	Vice-président principal, Ventes nationales
Daniel Solomon Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des placements

Sauf en ce qui a trait à l'achat, à la vente et à la propriété d'actions des Fonds, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds, n'a contracté une dette envers les Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec ceux-ci au cours du dernier exercice complet des Fonds.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions comportant droit de vote du gestionnaire détenues, à titre de propriétaire véritable ou de propriétaire inscrit, directement ou indirectement, par des personnes ayant la propriété d'au moins 10 % des parts de société en commandite comportant droit de vote du gestionnaire à la fermeture des bureaux le 22 juin 2016 :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Pourcentage de propriété
Fédération des caisses Desjardins du Québec	Indirecte	50 %
Central 1 Credit Union	Directe	26 %

Le gestionnaire appartient à 50 % à La Fédération des caisses Desjardins du Québec et à 50 % à cinq centrales de caisse de crédit provinciales.

Les droits de vote rattachés aux actions d'un Fonds détenus par le gestionnaire ou par des membres de son groupe seront exercés en faveur des propositions aux assemblées extraordinaires pertinentes. Au 22 juin 2016, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des actions d'une série des Fonds.

Placements NEI fournit également des services de gestion de placements à certains des Fonds.

RECOMMANDATIONS DE PLACEMENTS NEI
CONCERNANT LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES

Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs du projet de fusion des Fonds* » à la page 2, Placements NEI recommande aux actionnaires des Fonds de voter POUR la fusion en adoptant les résolutions applicables présentées aux annexes A-1 et A-2.

ATTESTATION

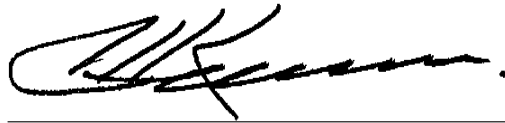
Le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et sa distribution aux investisseurs des Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, et par le conseil d'administration de Catégorie de société NordOuest inc.

Chacun des Fonds a fourni l'information figurant dans la présente circulaire d'information de la direction qui le concerne précisément et n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information fournie par un autre Fonds ni pour l'omission de la part d'un autre Fonds de communiquer des faits ou des événements qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'information fournie par ce Fonds.

FAIT à Toronto, le 22 juillet 2016.

Par ordre du conseil d'administration de Catégorie de société NordOuest inc. à l'égard de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Par :



John Kearns
Chef de la direction

Par ordre du gestionnaire de la Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI et de la Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI

Par :



John Kearns
Chef de la direction

ANNEXE A-1

RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ NORDOUEST NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses actionnaires de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 22 juillet 2016, et d'annuler la catégorie d'actions que constitue le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 22 juillet 2016, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Catégorie de société NordOuest inc. (la « **société** ») est autorisée par les présentes :
 - a) à attribuer les actifs en portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé;
 - b) à modifier ses statuts pour prévoir l'échange de toutes les actions émises et en circulation du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
 - c) à échanger les actions du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - d) à annuler la catégorie d'actions que constitue le Fonds en dissolution;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles la société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. tout dirigeant ou tout administrateur de la société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
6. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
7. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites

précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses actionnaires de ne pas y donner suite.

ANNEXE A-2

RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ NORDOUEST NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds prorogé et de ses actionnaires de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 22 juillet 2016;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 22 juillet 2016 est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Catégorie de société NordOuest inc. (la « **société** ») est autorisée par les présentes :
 - a) à attribuer les actifs en portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé;
 - b) à modifier ses statuts pour prévoir l'échange de toutes les actions émises et en circulation du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
 - c) à échanger les actions du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente.
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles la société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur de la société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. tout dirigeant ou tout administrateur de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds prorogé, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds prorogé, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
6. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
7. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds prorogé, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds prorogé et de ses actionnaires de ne pas y donner suite.

Appendice A

PROCURATION



MR. JOHN SAMPLE
123 FINANCE STREET
ANYCITY, PR
A1A 1A1

FORMULAIRE DE PROCURATION

La présente procuration est sollicitée au nom de la direction de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (le « gestionnaire »), en sa qualité de gestionnaire des organismes de placement collectif désignés ci-après.

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DES FONDS SUIVANTS :

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ NORDOUEST NEI

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST NEI

(Individuellement et collectivement, les « Fonds ») Chaque fois que le terme « Fonds » est utilisé dans la présente procuration, vous devez comprendre qu'il s'agit du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi et pour lesquels vous remplissez la présente procuration.

Par les présentes, le porteur soussigné d'actions des Fonds nomme M. Grant Patterson, vice-président, Conformité, de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., ou, à défaut, Mme Alice Neacsu, Responsable de la conformité, de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., ou Mme Liliana Anania-Mucci, secrétaire générale adjointe, technicienne juridique principale, de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., attitrée aux affaires de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., en qualité

de gestionnaire des Fonds, ou à leur place _____ *, à titre de fondé de pouvoir du soussigné avec pleins pouvoirs de substitution, pour assister, agir et exercer les droits de vote afférents à toutes les actions détenues par le soussigné dans les Fonds aux assemblées extraordinaires des actionnaires des Fonds qui doivent être tenues consécutivement aux bureaux de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario), le 30 août 2016 à compter de 11 h (HE) et à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement (individuellement une « assemblée extraordinaire » et collectivement les « assemblées extraordinaires »), de la même façon, dans la même mesure et avec les mêmes pouvoirs que si le soussigné y était présent. Sans restreindre les pouvoirs généraux conférés par les présentes, le fondé de pouvoir reçoit la directive d'exercer les droits de vote de la façon décrite au verso du présent formulaire.

Des précisions sur les questions soumises au vote aux assemblées extraordinaires sont données dans la circulaire d'information de la direction datée du 22 juillet 2016 (la « circulaire d'information de la direction ») jointe à l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires. **Les droits de vote afférents aux actions représentées par la présente procuration seront exercés conformément aux directives données. Toutefois, la présente procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés. En l'absence de directives quant à la façon d'exercer les droits de vote relativement aux questions précédemment mentionnées dans la présente procuration, les représentants de la direction exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par la présente procuration EN FAVEUR de ces questions.**

L'actionnaire ou son fondé de pouvoir ne peut voter qu'à l'égard des Fonds dont le porteur détient des actions. Si des modifications aux questions exposées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires sont proposées à une assemblée extraordinaire ou si d'autres questions sont régulièrement soumises à une assemblée extraordinaire, la présente procuration confère le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces modifications ou autres questions, selon le bon jugement de la personne qui exerce le droit de vote que confère la présente procuration à l'assemblée extraordinaire. Le présent formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou par un mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous le sceau de la société par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La signature doit correspondre au nom imprimé sur le présent formulaire. Lorsque deux personnes ou plus sont désignées, elles doivent toutes signer.

Voir au verso

Si la date de la présente procuration n'est pas inscrite dans l'espace prévu à cette fin, la procuration est réputée porter la date à laquelle elle a été mise à la poste. Pour produire des effets, la présente procuration doit être retournée au plus tard à 16 h (HE) le 26 août ou, s'il y a reprise des assemblées extraordinaires, au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée pertinente. Le président des assemblées extraordinaires peut, à son gré, accepter les procurations reçues ultérieurement.

Si des parts ou des actions sont détenues par deux porteurs d'actions ou plus, l'un d'eux peut exercer les droits de vote afférents aux actions à l'assemblée, mais si plus d'un de ces porteurs est présent ou représenté par procuration, tous ces actionnaires doivent exercer ensemble les droits de vote afférents aux actions. La présente procuration est réputée se rapporter à toutes les actions des Fonds détenues par l'actionnaire, sauf indication contraire de celui-ci sur la présente procuration.

*REMARQUE : Une actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement une actionnaire) autre que les représentants désignés de la direction pour le représenter à une assemblée extraordinaire. L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour le représenter à une assemblée extraordinaire peut le faire en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu.

VEUILLEZ REMPLIR LA PARTIE SUIVANTE POUR VOTER

Vous détenez des titres d'un ou des Fonds énumérés ci-après. Le texte intégral des résolutions figure dans la circulaire d'information de la direction.

Veillez remplir une seule case « » par ligne à l'encre noire ou bleue pour voter « pour » ou « contre » à l'égard du ou des Fonds dont vous détenez des actions.

Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI - enr.	Voter pour <input type="checkbox"/>	Voter contre <input type="checkbox"/>	Projet n°	000717747
Catégorie de société d'actions à rendement amélioré NordOuest NEI - non enr.	Voter pour <input type="checkbox"/>	Voter contre <input type="checkbox"/>	Projet n°	000717748
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI - enr.	Voter pour <input type="checkbox"/>	Voter contre <input type="checkbox"/>	Projet n°	000717749
Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest NEI - non enr.	Voter pour <input type="checkbox"/>	Voter contre <input type="checkbox"/>	Projet n°	000717750

VOTE PAR LA POSTE : Pour produire des effets, le présent formulaire de procuration peut être retourné par la poste dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe à l'adresse suivante : Proxy Tabulation, P.O. Box 2800, Station LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7. **VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR :** Si vous choisissez l'option par télécopieur, composez le 1-866-623-5305 (français et anglais) et assurez-vous de transmettre les deux côtés de la présente procuration.

Signature de l'actionnaire : _____ FAIT le _____ 2016

Nom de l'actionnaire (en lettres moulées) : _____

